



CONSEIL D'ÉTAT section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 22 mars 2019 par le Vice-Président et Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif aux dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle', a été rayée du rôle le 23 avril 2019, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.